

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2023/07-02
PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN GRANDS JEUX

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,
de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
Vu la délibération du Conseil municipal D 2023/07-06 adoptant le plan de financement pour le
terrain de grands jeux,
Considérant que l'aire de grands jeux sera composée d'un terrain mixte (foot/rugby) en gazon
synthétique et d'une piste d'athlétisme.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Afin de financer ce projet estimé à 2 282 833.00 € HT. La Commune sollicite le
concours de l'Etat, de la Région et du Département, comme suit :

Financement	Montant Euros H.T de la subvention	Taux
CRTE/DETR	300 000 €	13.14%
REGION	25 000 €	1.1%
CD 31 _ CONTRAT DE TERRITOIRE	300 000 €	13.14%
CD 31 _ Direction du Patrimoine	632 975 €	27.72%
Autofinancement	1 024 858 €	44.9 30%
TOTAL	2 282 833,00 €	100%

ARTICLE 2 - La dépense est inscrite au budget municipal, section Fonctionnement.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et
mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 28 Novembre 2023

La Maire,



Sandrine SIGAL

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux
services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal
susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-
1 du Code de justice administrative.*